

Rapport annuel d'information sur les cinq premiers intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres en gestion sous mandat – Année 2023
Reporting issu de l'art.27 (10) (b) de la directive MIF2 (RTS 28)

1. OBJET

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) impose aux entreprises d'investissement de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la directive MiFID II (directive concernant les marchés d'instruments financiers) visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS). Le « RTS 28 » énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

2. QU'EST-CE QUE LE RTS 28 ?

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation :

Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des **cinq principaux prestataires chargés de l'exécution** en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, CLARESCO Finance doit publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente.

3. RTS 28 : RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par CLARESCO Finance et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année précédente.

CLARESCO Finance prend toutes les mesures suffisantes et raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en gestion sous mandat et favoriser l'intégrité des marchés. La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion.

3.1. Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution :

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par CLARESCO Finance dans le respect des principes de « *best execution* » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique.

Certains intermédiaires peuvent être privilégiés de manière plus systématique en fonction de leur spécialisation sur certains marchés ou sur certaines valeurs.

Dans ce contexte, l'obligation de meilleure exécution se décline selon la forme particulière de « meilleure sélection » des intermédiaires dont leur propre politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de la société est adaptée à ses caractéristiques et son activité propre, elle s'applique à tous les portefeuilles gérés sans distinction de classification et à tous les instruments financiers utilisés.

La politique de sélection des intermédiaires garantissant l'exécution des ordres prend en compte l'ensemble des critères suivants :

- Le prix auquel l'ordre pourrait être exécuté,
- Le coût à régler suite à l'exécution de l'ordre,
- La rapidité de transmission de l'ordre, enregistrement puis répartition avec célérité et précision,
- La probabilité d'exécution, le déroulement et la sécurité du règlement - livraison,
- La taille et l'impact sur le marché, et la nature de l'ordre, individualisé ou groupé, toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre, notamment : la durée de la validité (jour, semaine, ...), le lieu, la capacité de l'intermédiaire à traiter les ordres sur des instruments financiers offrant une moindre liquidité, le changement de paramètres de l'ordre initial en cours de traitement traité comme un nouvel ordre (ordre initial clôturé), etc.

Les lieux d'exécution, vers lesquels l'ordre peut être acheminé par les différents intermédiaires, peuvent être :

- Les marchés réglementés,
- Les systèmes multilatéraux de négociations (MTF),
- Les internalisateurs systématiques,
- Les teneurs de marché,
- Les entreprises d'investissement,
- Les fournisseurs de liquidité.

Les gérants répartissent pour chaque catégorie d'instruments financiers leurs ordres chez les intermédiaires et contreparties habilités dans le respect du principe de division des risques.

Tous les ordres sont transmis à des intermédiaires habilités chargés de leur exécution qui sont en mesure de démontrer en permanence qu'ils ont pris les mesures nécessaires leur permettant de se conformer à leurs obligations d'agir au mieux des intérêts de leurs clients, de manière honnête, équitable et professionnelle.

Un processus rigoureux de sélection et de notation de nos intermédiaires et contreparties a été mis en place au travers des comités afin de répondre aux besoins et l'organisation.

3.2 Éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs intermédiaires utilisés pour la transmission des ordres

Les clients sont informés que CLARESCO Finance peut être amenée à sélectionner la société CLARESCO Bourse, appartenant au Groupe CLARESCO, comme intermédiaire financier : le référencement de CLARESCO Bourse fait l'objet d'un suivi adéquat dans le cadre du Comité des Intermédiaires.

Toute transaction ou relation entre CLARESCO Finance, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts. Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique relative à la prévention des conflits d'intérêts.

3.3 Eventuels accords particuliers conclus avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

CLARESCO Finance ne dispose d'aucun accord particulier de ce type avec les intermédiaires sélectionnés.

3.4 Facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires sélectionnés dans la politique d'exécution de l'entreprise

CLARESCO Finance n'a pas modifié la liste de ses intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres durant la période sous revue

3.5 Manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Les ordres sont exécutés de manière identique indépendamment de la catégorie de clients.

RAPPORT RTS 28 - PUBLICATION ANNUELLE D'INFORMATIONS SUR L'IDENTITE DES PLATES-FORMES D'EXECUTION ET LA QUALITE D'EXECUTION

SUR LES CINQ PREMIERS INTERMÉDIAIRES DE MARCHÉ EN GESTION SOUS MANDAT

| 2023 | Catégorie d'instruments : ACTIONS et assimilés | | |
|------|--|--|--|
| | Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | Non | |
| # | Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie |
| 1 | Bourse Direct Code LEI : 969500Q2MA9VBQ8BG884 | 58,7% | 76,8% |
| 2 | CLARESCO Bourse Code LEI : 969500PXX8UINMODA707 | 21,2% | 11,4% |
| 3 | CM CIC Securities Code LEI : 969500YQYR2TV98S1S54 | 18,6% | 8,2% |
| 4 | ODDO BHF SCA Code LEI : 9695002I9DJHZ3449O66 | 1,5% | 3,6% |
| 5 | // | // | // |
| | TOTAL | 100% | 100% |

| 2023 | Catégorie d'instruments : TAUX | | |
|------|--|--|--|
| | Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | Oui | |
| # | Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie |
| 1 | CLARESCO Bourse Code LEI : 969500PXX8UINMODA707 | 97,5% | 80,0% |
| 2 | Bourse Direct Code LEI : 969500Q2MA9VBQ8BG884 | 2,5% | 20,0% |
| 3 | // | // | // |
| 4 | // | // | // |
| 5 | // | // | // |
| | TOTAL | 100% | 100% |

| 2023 | Catégorie d'instruments : DERIVES TAUX et ACTIONS | | |
|------|--|--|--|
| | Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | Oui / Non | |
| # | Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie |
| 1 | | // | // |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| | TOTAL | 100% | 100% |

**Informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue
Rapport annuel d'information sur les cinq premiers intermédiaires sélectionnés
pour la transmission des ordres**

Reporting issu de l'art.27 (10) (b) de la directive MIF2 (Ex « RTS 28 »)

Année 2023

Le présent document détaille les règles applicables par Claresco Bourse afin de satisfaire au mieux les intérêts de sa clientèle, il présente un résumé de l'analyse réalisée et des conclusions tirées du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année 2023.

Claresco Bourse prend toutes les mesures suffisantes et raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en réception-transmission d'ordres (RTO) et favoriser l'intégrité des marchés. La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur simple demande auprès de l'entreprise d'investissement.

1-Explication de l'importance accordée au prix, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif

Dans le cadre de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients pour la réception-transmission d'ordres, Claresco Bourse prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour nos clients (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, ...).

Claresco Bourse contrôle l'efficacité de sa politique de sélection de prestataires sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés. Chaque année, un comité se réunit afin d'évaluer la qualité des services rendus par les fournisseurs de Claresco Bourse selon les critères suivants :

- les coûts directs ou indirects liés à l'exécution de l'ordre
- la qualité ou la fiabilité d'exécution
- la réputation, le professionnalisme
- la qualité et la rapidité du back-office
- la qualité de la relation commerciale

Tous les ordres sont transmis à des intermédiaires habilités chargés de leur exécution qui sont en mesure de démontrer en permanence qu'ils ont pris les mesures nécessaires leur permettant de se conformer à leurs obligations d'agir au mieux des intérêts de leurs clients, de manière honnête, équitable et professionnelle.

2-Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêt et participations communes avec une ou plusieurs coentreprises utilisées pour exécuter des ordres

Claresco Bourse, en sa qualité de RTO indépendant, n'a pas de liens étroits, de situations de conflits d'intérêts ou de participations communes avec les prestataires ou plateformes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

De plus, afin de respecter le principe de primauté de l'intérêt des clients, Claresco Bourse a mis en place des procédures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts et visant à y remédier.

3-Description de tout accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non-monétaires obtenus

Claresco Bourse a signé des accords de rétrocession avec chacun des négociateurs qu'elle utilise et en a informé sa clientèle.

Aucun accord particulier n'a en revanche été signé avec une quelconque plateforme d'exécution.

4-Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise

Aucun changement n'a été apporté à la liste des intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres durant la période sous revue.

5-Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

Pour la clientèle privée, Claresco Bourse transmet pour exécution les ordres sur auprès d'un unique négociateur, Bourse Direct, qui est de plus le teneur de comptes-conservateur de cette clientèle.

Pour les clients institutionnels, Claresco Bourse transmet les ordres actions et ETF au broker AKJ et les ordres sur obligations à ODDO BHF.

6-Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Aucun des autres critères que ceux précisés au sein de la politique de sélection n'a été privilégié par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres.

7-Explication de la manière dont la société a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/575

Claresco Bourse n'a pas utilisé de données ou outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575.

La vigilance constante vis-à-vis de nos opérateurs de marché reste le meilleur moyen pour permettre la meilleure exécution dans l'intérêt de nos clients.

8-Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

N/A

Pour la clientèle privée

| Catégorie d'instruments | Actions & instruments assimilés | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | non | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| Bourse Direct code LEI : 969500GFIL2Z81YKUM35 | 100% | 100% |

| Catégorie d'instruments | Obligations & instruments assimilés | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | oui | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| Bourse Direct code LEI : 969500GFIL2Z81YKUM35 | 100% | 100% |

| Catégorie d'instruments | Produits indicés cotés (ETF) | |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | oui | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| Bourse Direct code LEI : 969500GFIL2Z81YKUM35 | 100% | 100% |

| Catégorie d'instruments | Dérivés | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | oui | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| Aucun ordre sur les dérivés | n/a | n/a |

Pour la clientèle institutionnelle

| Catégorie d'instruments | Actions & instruments assimilés | |
|---|--|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | non | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| AK Jensen code LEI : 213800QH1824YW4EQO06 | 100% | 100% |

| Catégorie d'instruments | Obligations & instruments assimilés | |
|---|--|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | oui | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| Oddo BHF SCA code LEI : 9695002I9DJHZ3449O66 | 100% | 100% |

| Catégorie d'instruments | Produits indiciaires cotés (ETF) | |
|---|---|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | oui | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| AK Jensen code LEI : 213800QH1824YW4EQO06 | 100% | 100% |

| Catégorie d'instruments | Dérivés | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| indiquer si < 1 ordre transmis en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | oui | |
| cinq premiers brokers par volume d'exécution | Proportion en volume total des flux | proportion en nombre total d'ordres |
| Aucun ordre sur les dérivés | n/a | n/a |

Références réglementaires

- ✓ Règlement délégué 2017-565

Article 65 *Obligation des entreprises d'investissement assurant la gestion de portefeuille et la réception et transmission d'ordres d'agir au mieux des intérêts du client* (Article 24, paragraphes 1 et 4, de la directive 2014/65/UE).

.../....

6. Les entreprises d'investissement fournissent à leurs clients une information sur la politique qu'elles ont arrêtée en application du paragraphe 5 et de l'article 66, paragraphes 2 à 9. Les entreprises d'investissement fournissent à leurs clients des informations appropriées sur l'entreprise et ses services ainsi que sur les entités choisies à des fins d'exécution. **En particulier, lorsque l'entreprise d'investissement sélectionne d'autres entreprises pour fournir des services d'exécution des ordres, elle établit et publie une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis ou auprès desquelles elle a passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.** Ces informations sont cohérentes par rapport à celles publiées conformément aux normes techniques développées en vertu de l'article 27, paragraphe 10, point b), de la directive 2014/65/UE. À la demande raisonnable d'un client, l'entreprise d'investissement fournit à ses clients ou clients potentiels des informations sur les entités auprès desquelles des ordres sont passés ou auxquelles l'entreprise transmet des ordres pour exécution.

- ✓ Annexes du règlement délégué de la commission RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution.
- ✓ La directive 2014/65 UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFID 2).